

Un homme de 62 ans était cité à comparaître, le 10 mai, pour avoir détenu des images mettant en scène des mineurs et présentant un caractère pédopornographique.

Accoudé à la barre, le prévenu, un résident monégasque de 62 ans, n'a pas contesté les faits, mardi devant le tribunal correctionnel. Il comparait pour détention et accession à des images représentant des mineurs et présentant un caractère pédopornographique. Derrière lui, la salle était bondée, et, ironie du sort, une classe de lycéens suivait l'audience.

Les faits remontent à février 2010. La Sûreté publique traquait les téléchargements de fichiers pédopornographiques en principauté avec le logiciel de l'organisation Action Innocence. L'individu, en train d'en télécharger deux, est trahi par son adresse IP. *« Je n'avais pas visionné ce que j'avais enregistré. Dès que je les ai vues, je les ai trouvées dégeulasses et les ai supprimées »*, s'est-il défendu. S'en est suivie une perquisition à son domicile à l'automne. Les enquêteurs ont retrouvé sur place des milliers de fichiers à caractère érotique ou sexuel (images et vidéos) gravés sur des CD ou enregistrés sur cassette. Sur une partie d'entre eux, ils ont constaté la présence de filles ayant *« l'apparence de la minorité »*. Le prévenu, qui tapait les mots-clés "lolita" ou "bitch" sur Emule, un réseau de partage de fichiers en ligne, s'est ému: *« Ce qui m'intéresse, c'est les filles de 18 à 45 ans. Est-ce que j'ai l'air de... »*. *« Tout le monde a l'air »*, a coupé le président Marcel Tastevin.

L'homme « boulimique d'érotisme »

L'homme, qui téléchargeait depuis trois ans, a évoqué une anecdote particulière pour se dédouaner. *« Emule, c'est n'importe quoi. Un jour, je voulais du Charles Aznavour mais j'ai eu un porno à la place »*, a-t-il soutenu. *« Ce n'est pas non plus du Charles Aznavour qu'on a trouvé sur vos disques gravés »*, a rétorqué le président du tribunal, en référence aux milliers de CD contenant des images et films érotiques amateurs ou professionnels. L'homme le concède, il les *« collectionne depuis vingt ans »*. Des vidéos ont aussi été tournées par le prévenu. Certaines sur des plages anonymes avec des gros plans sur les postérieurs et poitrines de très jeunes adolescentes et une autre réalisée chez lui, filmant à leur insu, deux jeunes femmes en train de se dénuder. *« C'était mes nièces. Je voulais leur faire une blague »*, a argué l'individu. Stupéfaction dans la salle. *« Les fichiers mettant en scène des mineurs représentent moins d'1 % de ma collection »*, a ensuite déclaré le résident monégasque. *« C'est difficile d'avouer, devant de potentielles victimes, son attrait pour la chair plus que fraîche. Le prévenu possède un profil orienté vers le voyeurisme. Mettre une caméra dans une chambre à coucher, ça va largement au-delà de l'humour noir »*, a relevé le ministère public représenté par Michaël Bonnet. Qui a requis huit mois de prison avec sursis assortis d'une amende de 1000 euros. M^e Hervé Campana, lui, a présenté son client comme *« un boulimique d'érotisme »*. *« Dans les fichiers retrouvés, il y a des images prises sur des plages naturistes, d'autres sont artistiques puisque réalisées par le photographe David Hamilton. Il n'y a pas de*

comportement sexuellement explicite. Seuls huit fichiers présentent un caractère pédopornographique », a-t-il plaidé en demandant la relaxe. M^e Campana a également soulevé une nullité de la procédure, évoquant « une ingérence dans la vie privée » du prévenu par la Sûreté publique, « violant » un article de la Cour européenne des droits de l'homme. Décision le 31 mai.